



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE
L'INFORMATION ET DE LA CULTURE ADOLESCENTE
DE LA VILLE DU BOIS - « M.I.C.ADO »**

PRESENTATION

La Maison de l'Information et de la Culture des Adolescents « M.I.C.ADO » est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de L'Essonne. La structure est soumise à la législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Le « M.I.C.ADO » est un service public municipal régi par le service Jeunesse. C'est une structure ouverte aux jeunes de 11 à 17 ans inclus (ou dès l'entrée en 6^{ème}), résidents à La Ville du Bois.

La structure se situe dans le bâtiment de l'escale (16 chemin des Berges), elle est dotée de plusieurs salles à vocation sportive et culturelle.

Le « M.I.C.ADO » est composé :

- d'un foyer avec billard, baby-foot, coin lecture,
- d'une salle d'informatique,
- d'une cuisine,
- d'une salle d'activités.

L'équipe d'animation peut accéder également aux infrastructures communales telles que la salle de sport Léon Froissant, le stade de football ...

L'équipe d'animation est porteuse du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif local.

Le « M.I.C.ADO » est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations permettant aux jeunes de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs à l'accompagnement éducatif et professionnel.

Le « M.I.C.ADO » a pour but de :

- Promouvoir l'accès au sport, à la culture, aux nouvelles technologies, à la découverte, au respect et à la protection de l'environnement
- Favoriser l'accès à la citoyenneté, la prise d'initiatives et de responsabilités.
- Favoriser la socialisation et l'autonomie dans le respect et l'ouverture à autrui.

PERIODE D'OUVERTURE

Horaires pendant les vacances scolaires :

Lundi de 13h30 à 18h

Du Mardi au vendredi de 10h à 18h

Une fois par semaine une soirée de 5h aux horaires variables.

En période scolaire :

Le mardi « **accompagnement aux devoirs** » de 17h à 19h

Le mercredi de 14h à 18h

Le vendredi de 16h à 19h

Deux samedis par mois de 10h00 à 17h00

Deux soirées de 5h, deux vendredis par mois pour les 14/17 ans, dont une soirée prévention avec les éducateurs de l'Association « Aapise Inter'Val » (pour les 13/15 ou les 16/17 ans suivant le programme).

Cependant les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en raison d'un événement particulier, en fonction de la disponibilité des animateurs et des habitudes de fréquentation des utilisateurs ou des contraintes d'organisation.

FONCTIONNEMENT

Le « M.I.C.ADO » est une structure dite « ouverte », au libre accès des jeunes. Les jeunes sont autorisés à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent. Ils doivent toutefois se présenter à l'équipe d'animation à leur arrivée et les informer de leur départ. Un tableau de présence est à leur disposition, il permet aux jeunes de se situer de façon autonome au sein de la structure et des différentes activités proposées.

Les jeunes sont sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs diplômés lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du « M.I.C.ADO » ou dans le cadre d'activités ou de sorties mises en place par la structure.

Pour certaines activités, le nombre de participants est limité. Le jeune doit alors s'inscrire dans la limite des places disponibles. Les jeunes ont le devoir de respecter l'horaire et la durée de l'activité.

Certaines activités ou sorties sont payantes en fonction d'un barème selon le quotient familial.

En cas d'empêchement les jeunes doivent impérativement prévenir l'équipe d'animation au minimum 24h avant l'activité dans le cas contraire, cette dernière sera facturée, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou cas exceptionnel (décès d'un proche ...).

Pendant les périodes de vacances scolaires le petit déjeuner est gratuitement mis à disposition dans la structure. De même, les jeunes ont la possibilité de se restaurer gratuitement sur la structure en apportant leur panier repas. Dans le cadre d'activités spécifiques des repas à thème peuvent être proposés sur inscription et selon une facturation.

Pour certaines sorties à l'extérieur de la commune le « M.I.C.ADO » dispose d'un mini-bus pour transporter les jeunes.

ADMISSION INSCRIPTION

L'accueil au « M.I.C.ADO » est réservé aux jeunes urbisylvains âgés de 11 à 17 ans (où dès l'entrée en 6^{ème}), dont, au moins, l'un des deux parents ou représentants légaux est domicilié sur la commune. Il existe deux modalités d'inscription pour fréquenter le « M.I.C.ADO ».

1 / L'entrée libre :

Donne accès au foyer, aux ateliers gratuits (sportifs, culinaires, jeux) et à l'espace jeux. Les jeunes peuvent accéder aux sorties et activités payantes au tarif plein.

2 / Adhésion au passeport :

L'inscription à la structure se fait sous forme d'adhésion au passeport jeune. Cette inscription administrative peut être réalisée toute l'année et est valable pour une année complète de date à date.

L'adhésion au passeport jeune est effective dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

L'adhésion au passeport jeune donne libre accès au foyer, ainsi qu'aux ateliers gratuits (sportifs, manuels, culinaires...) proposés par l'équipe d'animation. Le passeport jeune permet aussi de bénéficier d'activités et de sorties payantes, ainsi qu'à des séjours, à un tarif réduit en fonction du quotient familial.

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour accéder au « M.I.C.ADO » le jeune doit obligatoirement fournir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription complétée et signée,
- Une fiche sanitaire complétée et signée par les parents ou représentants légaux avec photocopies des vaccins,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une photo d'identité,
- Le règlement intérieur complété et signé par le jeune et les parents ou représentants légaux.

L'établissement du quotient familial est établi par le responsable du service jeunesse. Pour cela l'un des responsables légaux du jeune fera calculer la tranche de quotient familial qui le concerne en présentant les documents suivants :

- Avis d'imposition N-2
- Relevé de la CAF

REGLES DE VIE - DISCIPLINE

1 / Vie collective

Le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement du « M.I.C.ADO ».

Le matériel mis à disposition dans les locaux ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Une tenue convenable et adéquate est exigée, aussi bien au sein de la structure que lors des activités.

Une attitude correcte est de rigueur, les jeunes doivent maîtriser leur langage verbal, gestuel et respecter la vie privée de tous.

Les jeunes doivent respecter l'intégrité physique et morale, la santé et l'espace vital de chacun.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, les parents ou représentants légaux en seront immédiatement informés.

2 / Interdictions

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est strictement interdite dans le « M.I.C.ADO » et aux abords y compris dans le cadre d'activités se déroulant à l'extérieur de la structure (loi N°91-32 du 10 janvier 1991 loi Evin et article L.628 du code pénal).

Tout produit illicite, pharmaceutique ou toxique est interdit.

Aucun animal n'est autorisé dans les locaux.

Il est interdit d'apporter tout objet pouvant nuire à la sécurité ou tout instrument dangereux quel qu'il soit. Toute forme de violence physique ou verbale est interdite

3 / Responsabilités

Les jeunes doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile des parents ou représentants légaux.

Les parents ou représentants légaux sont responsables pour le jeune mineur de la perte ou de la détérioration d'un matériel du « M.I.C.ADO » et devront en assurer le remplacement et/ou le remboursement.

Les jeunes du « M.I.C.ADO » ont la responsabilité des salles et du matériel mis à leur disposition et ont le devoir de rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

En cas de disparition ou de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement tenue responsable.

Les jeux électroniques, téléphone portable, bijoux sont sous l'exclusive responsabilité du jeune.

4 / Sanctions

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions pourront être prises par l'équipe encadrante en fonction de la gravité des actes commis par le jeune. Les sanctions pouvant intervenir sont les suivantes :

- Renvoi d'une activité,
- Interdiction de participer à une sortie ou une soirée,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 / Accident

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge à l'infirmerie. Un adulte lui porte les soins nécessaires puis il reprend les activités. Les parents ou représentants légaux seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents ou représentants légaux sont avertis de façon à reprendre le jeune. Le jeune sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents ou représentants légaux.

En cas d'accident, en fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents ou représentants légaux immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, le jeune peut être emmené à l'hôpital le plus proche par les pompiers.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

2 / Recommandation médicales

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouvertures, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur/trice par les parents ou représentants légaux.

Pour les jeunes bénéficiant de PAI (protocole d'accompagnement individualisé), les parents ou représentants légaux s'engagent à signer et respecter la procédure mise en place par le directeur/trice de la structure.

3 / Droit à l'image

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du « M.I.C.ADO ». Les supports (photos ou films) pourront être diffusés dans différents médias, via différents supports (mensuel, site de la ville, blog...). Le représentant légal doit informer la direction au moment de l'inscription en cas de refus.

TARIFICATION FACTURATION PAIEMENT

L'adhésion au passeport jeune fait l'objet d'une tarification suivant la tranche de quotient familial du jeune.

Toutes les activités payantes (sorties, repas, soirées...) font l'objet d'une tarification spécifique suivant la tranche de quotient familial.

Les familles s'engagent à payer les factures établies pour la consommation d'activités jeunesse.

Tout impayé pourra donner lieu à l'exclusion du jeune pour les activités ou sorties payantes.

Les factures sont émises sur le portail famille et sont à payer mensuellement.

ACCEPTATION EXECUTION ET SIGNATURE

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription et est disponible auprès du « M.I.C.ADO ».

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les parents doivent dater et signer :

- l'approbation du présent règlement intérieur (pour les fratries une seule fiche)
- l'autorisation parentale (pour les fratries une fiche par jeune)